

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 065-2024

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le trois septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DAUTRICOURT Arnaud (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), MOREAU Karine (URBANI Sébastien), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), LEBouc Patricia (COUDERT Éric), ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia) SEUGNET Leïla, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno

Absents : LE GOFF Magalie

Secrétaire de séance : CLAUSE Patrick

OBJET : DEMANDE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE ET ACHAT DE CAVEAU

Monsieur Éric COUDERT Adjoint aux Travaux expose :

Monsieur GOIRAND MAUBERRET, n'ayant plus aucune attache sur la commune, souhaite rétrocéder à la commune la concession deux places acquise en 2001 pour 50 ans, ainsi que le caveau situé dans le cimetière d'Échillais, Carré Lyre Allée Antares emplacement 21.

Considérant que ce caveau avait été acquis à l'origine au prix de 308 €, le remboursement du temps restant à courir au 12 septembre 2024 s'élèverait à 162,50 € ;

Considérant que le montant des travaux du caveau, réalisé par les Pompes Funèbres GODRIE-THÉNAUD à Saint-Agnant, ont couté 2039 €, le rachat de ce caveau d'occasion a été estimé par ces mêmes Pompes Funèbres à 1 150 € ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20240911-D065_2024-DE
Reçu le 20/09/2024
Publié le 20/09/2024

Considérant que suite au rachat, le caveau pourrait être revendu à un tiers ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la rétrocession de la concession acquise par Monsieur GOIRAND MAUBERRET le 08 janvier 2001, contre un remboursement de 162,55 €.**
- **Accepte le rachat du caveau deux places situé dans le cimetière d'Echillais, Carré Lyre Allée Antares Emplacement 21 pour un montant de 1150 €.**
- **Autorise la revente dudit caveau deux places à un tiers pour le même montant.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 11/09/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le Secrétaire de séance,

Patrick CLAUSE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Clause', is written over the printed name of the secretary.

Publiée le : **Affiché le**
26 SEP. 2024

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois